



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-92 modifiant le Règlement RV-2005-03-54 de contrôle intérimaire sur la gestion de la fonction résidentielle

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Construction résidentielle

L'article 5 du Règlement RV-2005-03-54 de contrôle intérimaire sur la gestion de la fonction résidentielle est modifié:

1° par l'insertion, dans la première ligne du sous-paragraphe c) du premier paragraphe du premier alinéa et après le mot « conditionnelle », des mots « , pour les densités d'occupation du sol inférieures à 150 logements par hectare »;

2° par la suppression, dans les deuxième et troisième paragraphes du premier alinéa, des mots « situé dans l'une des zones mentionnées au paragraphe 1° ».

2. Ouverture de nouvelles rues

L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« 6. Ouverture de nouvelles rues

Toute ouverture de nouvelles rues à des fins résidentielles est interdite, sauf à l'intérieur des zones « axe de consolidation urbaine », « aire de consolidation urbaine » et, lorsque les dispositions du sous-paragraphe c) du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 5 sont respectées, à l'intérieur de la « zone d'expansion conditionnelle. »

Adopté le 26 février 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Jean Marion

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 MAI 2007

